Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Développement des filières et de l'emploi** **Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie** **Bureau Bioéconomie** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRT1820336J**	**Instruction technique** **DGPE/SDFCB/2018-559** **20/07/2018**

Date de mise en application : 05/09/2018
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 03/03/2019
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Lancement des trophées de la bioéconomie

Destinataires d'exécution
Préfets de région DRAAF DAAF DDT(M)

Résumé : Cette instruction détaille l'organisation des Trophées de la bioéconomie. Ce concours récompense un projet de filière fondé sur l'action d'entreprises ou de professionnels en faveur de la valorisation des bioressources dans la production, l'utilisation ou la transformation de celles-ci dans le but de créer de la valeur sur tous les maillons de la chaîne en substituant en tout ou partie du carbone fossile par du carbone renouvelable. Les dossiers de candidature seront déposés dans les DRAAF/DAAF, qui se chargeront de la sélection régionale. Le concours se déroulera en deux phases : au niveau régional et au niveau national. Un jury national désignera ensuite le lauréat. Pour l'édition 2018-2019, le concours se déroulera du 17/09/2018 au 03/03/2019. L'instruction définit le rôle des différents acteurs dans l'organisation et la promotion du concours.

Textes de référence : Stratégie Nationale pour la Bioéconomie (SNBE) + Plan d'action

Sommaire

1 – Contexte **4**

2 – De quoi s'agit-il ? **5**

3 – Objectifs des trophées de la bioéconomie **6**

3.1 – Valoriser les démarches de filière 6

3.2 – Faire connaître la bioéconomie au grand public 6

3.3 – Montrer que la bioéconomie est une réalité de marché 6

4 – Les critères de sélection des projets **7**

5 – Modalités de mise en œuvre **8**

5.1 – 1ère phase au niveau régional 8

5.2 – 2ème phase au niveau national 10

5.3 – Promotion du concours 11

5.4 – Bilan 11

6 – Calendrier de mise en œuvre **12**

6.1 – Au niveau régional 12

6.2 – Au niveau national 12

Annexe 1 : Fiche de candidature **13**

Annexe 2 : Fiche d'instruction **15**

1 – Contexte

L’accord de Paris prévoit de diminuer d’ici la fin du siècle la hausse des températures moyennes en-deçà de 2°C. Dans le prolongement de cet accord international, l’Union Européenne a mis en place un plan climat qui impose aux Etats membres de réduire d'ici 2020, les émissions de CO2 de 20 % et d'augmenter l’efficacité énergétique et la part des énergies renouvelables de 20 %.

En parallèle, la France a adopté en 2015 **la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)**. Celle-ci vise à **réduire la consommation énergétique d’énergie fossile de 30 % pour 2030** et à favoriser l’utilisation des matériaux biosourcés afin de stocker le carbone atmosphérique, tout en préservant les ressources naturelles.

Le développement de la bioéconomie permet de répondre à des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux. **La bioéconomie englobe l’ensemble des activités liées à la production, à l’utilisation et à la transformation de bioressources. Elles sont destinées à répondre de façon durable aux besoins alimentaires et à une partie des besoins matériaux et énergétiques de la société, et à lui fournir des services écosystémiques, en réduisant la dépendance aux ressources fossiles.**

La bioéconomie offre une vision intégrative, fondée sur l’économie du vivant, qui valorise l’énergie solaire via la photosynthèse pour produire de la biomasse. Cette économie valorise la biomasse produite pour substituer le carbone fossile par du carbone renouvelable.

Le gouvernement s’est doté d’une stratégie nationale pour la bioéconomie en janvier 2017. Elle propose une vision pour le développement durable, des filières fondées sur la biomasse pour la production alimentaire, de matériaux, de molécules biosourcées, de bioénergies et de services écosystémiques.

Cette stratégie est déclinée de façon opérationnelle par le plan d’action pour 2018-2020. Il comprend 49 actions réparties en 5 axes : améliorer la connaissance ; promouvoir la bioéconomie et ses produits auprès du grand public ; créer les conditions d’une rencontre entre l’offre et la demande ; produire, mobiliser et transformer durablement les bioressources ; lever les freins et mobiliser les financements. Le plan d’action se concentre sur la valorisation non alimentaire de la biomasse, de façon complémentaire aux politiques publiques dédiées au secteur alimentaire.

Ces trophées s’inscrivent dans le plan de communication de la bioéconomie (axe « Promouvoir la bioéconomie et ses produits auprès du grand public ») et récompensent les initiatives visant à déployer des projets de filière autour de la bioéconomie.

La présente note précise les modalités de mise en œuvre des trophées ainsi que le calendrier. Elle définit également le rôle des différents acteurs dans l’organisation et la promotion du concours 2018-2019.

2 – De quoi s’agit-il ?

Les trophées de la bioéconomie récompenseront des projets de filière valorisant des bioressources afin de proposer une solution biosourcée pouvant se substituer au fossile.

Les projets doivent mettre en avant les démarches qui permettent de transformer le carbone renouvelable et de le valoriser via différents usages. Les projets devront favoriser la structuration de filière, de l’amont à l’aval (production, utilisation, transformation, formulation et industrialisation des bioressources). Les démarches de contractualisation, qui aboutissent à de nouveaux contrats et de nouveaux marchés, permettant ainsi de créer de nouveaux débouchés pour les agriculteurs seront privilégiées. Les projets devront offrir de nouveaux débouchés, non alimentaires, à des bioressources.

L’ensemble de la chaîne de valeur doit être pris en compte, en intégrant l’aspect circulaire (valorisation des co-produits, devenir du produit en fin de vie, recyclage, réutilisation…). Les solutions biosourcées issues des projets devront être abouties, se substituer au fossile et/ou proposer de nouvelles fonctionnalités techniques.

Exemple :

Une dizaine d’agriculteurs d’un territoire décide de cultiver une plante. Celle-ci est transformée sur place en matériau (installation d’une unité industrielle locale), offrant une solution biosourcée aux consommateurs ou entreprises du territoire. Les agriculteurs diversifient ainsi leurs débouchés. La transformation locale génère des emplois sur le territoire. Le matériau biosourcé produit permet de se substituer à l’équivalent pétrosourcé.

Les projets de démarche de filières pourront recouvrer des lieux de valorisation dans des départements ou régions différentes.

3 – Objectifs des trophées de la bioéconomie

La valorisation et la reconnaissance des projets de filières fondés sur le carbone renouvelable constituent de véritables leviers au déploiement de la bioéconomie. Ces projets sont autant de témoins réussis d'une bioéconomie performante sur les plans économique, environnemental et social.

3.1 Valoriser les démarches de filière :

La bioéconomie englobe l'ensemble des activités liées à la production, à l'utilisation et à la transformation de bioressources. **Les trophées de la bioéconomie valoriseront les projets visant à structurer les différentes filières ainsi qu'à créer de la valeur aussi bien pour l'amont que pour l'aval.**

3.2 Faire connaître la bioéconomie au grand public :

Les trophées contribueront à faire connaître la bioéconomie au grand public. Si le citoyen s'approprie les enjeux de la bioéconomie, son acceptation sociale sera facilitée. Le grand public, en tant que consommateur, a également un rôle à jouer dans ses actes d'achat**.** L'enjeu sociétal est un enjeu important puisque la bioéconomie promeut des modes de consommation responsables, en réduisant significativement le recours au carbone fossile.

3.3 Montrer que la bioéconomie est une réalité de marché :

Les trophées valoriseront des solutions biosourcées abouties, répondant à des besoins de marché. Ils montrent ainsi que la valorisation de la biomasse peut offrir des solutions nouvelles, assorties de fonctionnalités techniques performantes, et créant de la valeur ajoutée. Les solutions biosourcées issues des projets de filière montreront que la bioéconomie est bien une réalité de marché.

4 - Les critères de sélection des projets

Les projets seront portés par une structure juridique identifiée : collectif ou groupement d'agriculteurs, entreprises, structures fédérant l'amont et l'aval, associations…

Les projets devront remplir les critères suivants :

- S'inscrire dans une démarche de filière (production, transformation, formulation et industrialisation) : mise en relation de la production (amont) et de la transformation ainsi que de l'industrialisation et de la formulation (aval), partage des contraintes et des objectifs, contractualisation… ;
- Valoriser des bioressources de façon durable en de nouveaux débouchés ;
- Apporter une solution biosourcée innovante, aboutie, récente et non alimentaire, répondant à des attentes du consommateur ou de l'industriel utilisateur ;
- Créer de la valeur à tous les niveaux de la chaîne ;
- S'ancrer dans un territoire français, en contribuant à son aménagement et son dynamisme économique.

Le système de production devra être cohérent avec les politiques publiques dédiées : l'agroécologie, la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse, le programme 4 pour 1000, le Programme National de la Forêt et du Bois…

Les projets doivent poursuivre l'une des ambitions suivantes :

- Développer des systèmes de production diversifiés qui favorisent une gestion durable de la biomasse ;
- Concevoir des procédés de transformation flexibles, capables de valoriser la biomasse et de créer de la valeur ajoutée ;
- Coordonner l'offre des secteurs de l'amont et les demandes des industries de transformation et améliorer la recherche et le développement pour favoriser l'émergence de débouchés.

Les trophées de la bioéconomie ne s'adressent qu'aux projets non alimentaires, récents et aboutis, non aux initiatives encore au stade de la recherche ou du développement.

5 – Modalités de mise en œuvre

Le concours des trophées de la bioéconomie fait l'objet d'un règlement déposé chez huissier.

Le concours se déroulera en deux phases :

5.1 – 1ère phase au niveau régional

Les trophées de la bioéconomie devront être mis en place à l'échelle régionale afin qu'une première sélection soit effectuée au sein des 13 régions de France métropolitaine ainsi que dans les départements d'outremer.

5.1.1 - Retrait et dépôt des dossiers

Les dossiers de candidatures peuvent être :

- téléchargés directement sur le site internet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur le lien **http://agriculture.gouv.fr/les-trophees-de-la-bioeconomie** ;
- retirés par les candidats auprès des services des DRAAF/DAAF.

Ces dossiers dûment remplis par les candidats doivent être **adressés à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) du territoire dans lequel se situe le candidat, au plus tard le 31 octobre 2018, le cachet de la poste faisant foi.**

5.1.2– Instruction des dossiers

Les DRAAF/DAAF procèdent à l'instruction des dossiers des candidats à partir du 2 novembre 2018 au regard des critères de sélection visés en 4 (fiche d'instruction proposée en annexe 2). Elles peuvent, si nécessaire, compléter cette instruction (demande d'éclaircissement, documents supplémentaires, visite sur les lieux…). Elles transmettent ensuite au jury les dossiers de candidature jugés recevables.

5.1.3– Le jury régional

Le jury doit être présidé par un membre de la DRAAF/DAAF. Composé sur une base volontaire, il pourrait intégrer notamment des représentants des filières et de la région (amont agricole et forestier, aval industriel, Conseil Régional…). Les modalités d'organisation du jury sont laissées à la discrétion des DRAAF/DAAF. Un nombre impair de membres dans le jury permettra de faciliter la sélection.

A titre d'exemple, le jury pourrait au minimum être composé :

- 1 président (DRAAF-DAAF) ;
- 1 membre de la DIRECCTE ;
- 1 membre de la DREAL ;
- 1 expert en matière de bioéconomie (organisme de recherche, institut technique) ;
- 1 représentant de la filière forêt-bois;
- 1 représentant de la filière agricole et agro-alimentaire;
- 1 représentant du Conseil Régional ;
- 1 représentant de l'ADEME ;

- 1 représentant de la chambre d'agriculture.

La tenue des jurys régionaux et la désignation des lauréats régionaux pour les DRAAF-DAAF s'effectue durant la période du 02/11/18 au 14/12/18. Une fiche d'instruction sera tenue à la disposition des membres du jury pour évaluer les différentes candidatures.

5.1.4 – Décision du jury

Le jury désigne un lauréat. Le jury est libre de ne pas désigner de lauréat régional pour cette catégorie, faute de candidat ou faute de dossier pertinent. Même si le nombre de candidatures est faible, le jury doit être consulté, y compris par mail, afin de déterminer s'il y a lieu ou non de désigner un lauréat régional.

Le jury doit procéder à l'examen et à la sélection des dossiers, au regard des éléments objectivement vérifiables et d'une grille d'évaluation. Il prend ses décisions à la majorité absolue.

La décision en faveur du candidat élu sera rendue au plus tard le 14 décembre et transmise au secrétariat des trophées (Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises - bureau de la bioéconomie).

5.1.5 - Remise des prix et communication

La désignation d'un lauréat régional pourra donner lieu à un évènement régional (cérémonie de remise de prix, présentation de projets, discours à l'occasion d'un autre évènement…). Un tel évènement peut être l'occasion de promouvoir la bioéconomie, de réunir les différents acteurs impliqués et de donner de la visibilité au lauréat régional.

La DICOM pourra mettre à votre disposition des outils de communication : modèle d'affiche, de dossier de presse, de diplôme… Des actions de communication autour des projets lauréats pourront être menées en lien avec les chargés de communication dans les DRAAF/DAAF afin de valoriser les acteurs et leurs activités.

5.2 – 2ème phase au niveau national

5.2.1 – Transmission des dossiers régionaux au niveau national

Seuls les lauréats régionaux concourent pour le prix national.

La DRAAF – DAAF transmet le dossier de candidature du lauréat régional ainsi que la fiche d'instruction correspondante au secrétariat des trophées : Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises – Bureau de la Bioéconomie, au plus tard le 14 décembre 2018.

5.2.2 – Le jury national

Le secrétariat des trophées de la bioéconomie instruit les dossiers des lauréats régionaux et met en place un jury national.

Le jury national sera constitué d'un représentant de chacun des ministères impliqués dans la bioéconomie (ministère de la transition écologique et solidaire, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ministère de la cohésion et des territoires, ministère de l'économie et des finances, ministère de l'agriculture et de l'alimentation) et de représentants du secteur de la bioéconomie (production de bioressources, aval industriel, pôle de compétitivité, ADEME…).

Le jury sera présidé par une personnalité reconnue en matière de bioéconomie et proposée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

5.2.3 – Décision du jury

Le jury choisit les candidats potentiels parmi les lauréats régionaux.

Le jury prend ses décisions à la majorité absolue.

La tenue du jury national et la désignation du lauréat national se feront du 17/12/18 au 15/02/19.

5.2.4 – Remise du prix et communication

La décision d'attribution du prix des trophées de la bioéconomie est rendue au plus tard le 15/02/19.

Un prix sera attribué au lauréat par le ministre lors du salon international de l'agriculture en 2019.

5.3 – Promotion du concours

Tout participant s’engage à accepter que son dossier de candidature puisse être utilisé à des fins pédagogiques dans certains établissements d’enseignement secondaire et supérieur sous tutelle du ministère de l’agriculture et de l’alimentation, ou sous contrat avec ce même ministère, ainsi qu’à des fins de communication par le ministère de l’agriculture et de l’alimentation.

La communication autour des trophées en amont et pendant la période de dépôt des candidatures permettra de susciter des candidatures.

Il vous appartiendra de mobiliser tous les moyens utiles à la sensibilisation des acteurs et des structures, notamment au travers des organes de presse locaux et spécialisés et des salons à caractère régional.

Une annonce du concours sur le site de la DRAAF-DAAF permettra de renforcer la publicité et de s’assurer de la diffusion de l’information selon les termes du règlement déposé chez huissier.

La DICOM vous transmettra des éléments de communication pour vous aider à diffuser l’appel à candidatures.

5.4 – Bilan

Un bilan quantitatif et qualitatif sera réalisé par le secrétariat et transmis aux DRAAF/DAAF et aux membres du jury.

6 – Calendrier de mise en œuvre

6.1 – Au niveau régional

Lancement du dispositif national : 05/09/2018

- 17 septembre au 31 octobre 2018 : Période de dépôt des dossiers de candidature ;

- 2 novembre au 14 décembre 2018 : Tenue des jury régionaux, désignation des lauréats régionaux et transmission des dossiers des lauréats régionaux au niveau national.

6.2 – Au niveau national

- 17 décembre 2018 au 15 février 2019 : tenue du jury national et désignation du lauréat national ;

- 23 février au 03 mars 2019 : remise du trophée au lauréat national lors du salon international de l'agriculture.

Calendrier	
Trophées de la bioéconomie	
Lancement du dispositif national	05/09/2018
Période de dépôt des candidatures	17/09/18 au 31/10/18
Tenue des jury régionaux, désignation des lauréats régionaux et transmission des dossiers des lauréats régionaux au niveau national	02/11/18 au 14/12/18
Tenue du jury national et désignation du lauréat national	17/12/18 au 15/02/19
Remise du trophée au lauréat national	23/02/2019 au 03/03/2019 (SIA)

Vous voudrez bien nous rendre compte des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de l'application de la présente instruction technique, et des suggestions que vous pourriez apporter pour l'organisation des éditions ultérieures des Trophées de la bioéconomie.

Signé : Valérie METRICH-HECQUET

La Directrice générale de la performance

économique et environnementale des entreprises

ANNEXE 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

TROPHÉES DE LA BIOÉCONOMIE
DOSSIER DE CANDIDATURE (date limite : 31/10/18)

RÉGION : .....

IDENTIFICATION	
Structure juridique portant le projet	
Adresse du siège social :	
Représenté par Mme, M :	
Tél :	
Email :	
PRESENTATION DU PROJET DE FILIERE	
Secteur d'activité et enjeux	
Problématique et objectifs	
Actions réalisées et engagées, innovations mises en œuvre	
Acteurs impliqués	
En quoi le projet met en relation l'amont (production de bioressources) et l'aval (transformation en solutions biosourcées) ?	
Quelles bioressources sont valorisées ?	
En quoi la solution biosourcée se substitue à une solution fossile ?	
Création de nouvelles activités/ nouvelles valorisations suite au projet	

BÉNÉFICES	
Économiques	
Environnementaux	
Sociaux	
PERSPECTIVES ET EXPRESSION LIBRE	

ANNEXE 2

TROPHÉES DE LA BIOÉCONOMIE

FICHE D'INSTRUCTION (date limite : 14/12/18)

RÉGION : .....

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Nom du collectif d'entreprises, de la démarche, du groupement d'acteurs…	
Intitulé du projet	
Structure porteuse	
Dates : début/fin, durée (mois)	
Localisation :	
Acteurs impliqués	
PROJET	
Problématique et principaux objectifs	
Actions prévues	
Actions déjà réalisées et principaux **résultats**	

APPRÉCIATION DU JURY RÉGIONAL		
Valorisation du carbone renouvelable (de la biomasse) sans générer de conflit d'usage potentiel	**Atouts**	**Inconvénients**
Création de valeur ajoutée sur toute la chaîne	**Atouts**	**Inconvénients**
Ancrage territorial (création de nouvelles activités/emplois)	**Atouts**	**Inconvénients**
Débouchés de marché / attentes sociétales	**Atouts**	**Inconvénients**
Résultats et appréciation sur le caractère collectif lié à la démarche de filière : **Synergie entre les différents maillons**	**Atouts**	**Inconvénients**
Appréciation globale : Raisons ayant motivé la distinction par le jury		